

Petites abeilles, grandes démarches

Au printemps, le spectacle des abeilles virevoltant dans les airs éveille de nombreuses vocations. Mais on ne s'improvise pas apiculteur. Zoom sur les principales obligations et recommandations.



Petites abeilles, grandes démarches

Pour pêcher, il faut être titulaire d'un permis. Pour détenir un chien, avoir suivi une formation. Mais pour élever des abeilles, aucun cursus n'est imposé au niveau suisse. Pourtant, un apiculteur est confronté à des obligations légales et à des responsabilités. Nous avons demandé à André Pasche, président de la Fédération vaudoise d'apiculture, de détailler les contraintes qui attendent les amateurs désireux de se lancer.

Réfléchir avant de se lancer

D'un point de vue administratif, les abeilles sont considérées par la Confédération comme des animaux de rente, au même titre que des vaches ou des chevaux. «Travailler avec des êtres vivants suppose des responsabilités, explique André Pasche. On n'a pas le droit de laisser mourir des abeilles par négligence ou méconnaissance.» Les fédérations cantonales d'apiculture sensibilisent les intéressés à cette réflexion, indispensable avant de se lancer dans une passion chronophage. «Il faut absolument en discuter avec son entourage, insiste André Pasche. Ai-je suffisamment de temps à y consacrer? De place pour le matériel? Suis-je prêt à différer mes vacances pour m'occuper de mes abeilles?»

Annoncer les déplacements

S'il est une règle à laquelle aucun apiculteur ne peut déroger, c'est son devoir d'annoncer à l'avance tout déplacement de colonie d'abeilles. «On doit indiquer la destination des ruches à l'inspecteur régional, qui transmet l'information au service vétérinaire cantonal, dit André Pasche. Chaque rucher reçoit un numéro d'identification qui doit être clairement visible. Et il faut également annoncer si une colonie quitte une commune. Ainsi, si la région est mise à ban en cas de maladie, l'inspecteur bloque le transfert.» Enfin, l'apiculteur est tenu d'annoncer le nombre de colonies et les pertes lors du recensement annuel.

Soigner le voisinage

En Suisse, aucune directive ne régit l'emplacement des ruches. «Théoriquement, on peut les installer où l'on veut. Tout en faisant preuve de bon sens, bien sûr. Ce qui est indispensable, c'est de respecter une distance d'au moins 20 mètres d'un lieu de passage, de demander l'accord de ses voisins et de s'assurer qu'ils ne sont pas allergiques.» Et si l'on ne possède qu'un petit jardin? «Trouvez un emplacement propice et parlez-en au propriétaire... La plupart des agriculteurs n'y voient aucun inconvénient.» Dans ce cas, bien entendu, quelques pots de miel constitueront une rétribution bienvenue!

Se former

La formation n'est pas obligatoire. «Mais nous aimerions qu'elle le devienne, note André Pasche. Car elle est indispensable.» Actuellement, la fédération vaudoise propose une quinzaine de journées de cours pratiques et théoriques qui s'étalent sur deux ans. Ils rencontrent du succès, puisque la volée actuelle est composée de 115 personnes. Si les apiculteurs veulent tant mettre en place une formation obligatoire, c'est parce qu'un autodidacte peut faire de gros dégâts en propageant des maladies.

S'affilier à une société

Pour poser des questions pratiques et rencontrer les acteurs de la région, rien ne vaut les sociétés locales d'apiculture. Là encore, ce n'est pas un passage obligé. «Participer à la vie d'une société permet d'échanger, de rester au fait de l'évolution de la législation et d'en savoir plus sur la situation sanitaire.»

Miser sur des abeilles du coin

Où acheter une colonie d'abeilles? Voilà une question qui se pose pour tous les débutants. Ils trouveront leur réponse au sein de leur société d'apiculture: «Nous vendons volontiers des colonies à nos membres, indique André Pasche. D'autant que nous préférons réduire les déplacements.» En effet, le déménagement d'une colonie n'est pas anodin: le jabot des abeilles étant chargé de pollen, elles peuvent véhiculer des agents pathogènes dangereux pour elles ou pour la flore, comme le feu bactérien. «Notre grande crainte, c'est le commerce d'abeilles entre deux pays. Des apiculteurs achètent leurs colonies en France, où elles sont moins chères. Mais cela peut causer l'apparition de maladies nouvelles. Le sud de l'Italie, en particulier, est frappé par un parasite dévastateur, *Aethina thumida*.» C'est pour réduire les risques liés à l'achat de colonies à l'étranger que les fédérations locales essaient d'en fournir autant que possible.

Limiter les risques sanitaires

Selon l'ordonnance fédérale sur les épizooties, les apiculteurs sont tenus d'«éviter que la ruche ne devienne une source de propagation d'épizooties. Les systèmes de ruche doivent être conçus de telle manière que l'on puisse en tout temps contrôler la ruche et ouvrir les nids à couvain.» Concrètement, cette ordonnance force les apiculteurs à utiliser des ruches démontables, et les encourage à installer une «grille à reine», un treillis qui empêche la reine de monter pour pondre dans les hausses. Afin de lutter contre le varroa, cet acarien qui fait des ravages parmi les abeilles, la station fédérale de recherche agronomique Agroscope a publié une liste de plusieurs produits de traitement: acide formique, essence de thym permettent d'obtenir de bons résultats. Des produits de synthèse existent également. S'ils sont autorisés par l'institut de contrôle Swissmedic, ils ne sont pas recommandés: «Ils peuvent laisser des résidus dans la cire, explique André Pasche. Sans oublier qu'ils pourraient entraîner une accoutumance du varroa.»

Penser à l'hygiène

Extraire son propre miel pour le commercialiser suppose de respecter la législation sur les denrées alimentaires. Des visites sont effectuées par les laboratoires cantonaux de contrôle des denrées alimentaires. Propreté des locaux, hygiène et matériel, de nombreux aspects entrent en ligne de compte: «Si le taux d'humidité du miel dépasse 18%, il risque de fermenter.» André Pasche conseille de se soumettre à des contrôles qui permettront d'obtenir un label de qualité: «Notre fédération a lancé le label «Miel du pays de Vaud», qui garantit au consommateur que le miel vient d'apiculteurs reconnus.»

TEXTE(S): CLÉMENT GRANDJEAN
PHOTO(S): CLÉMENT GRANDJEAN